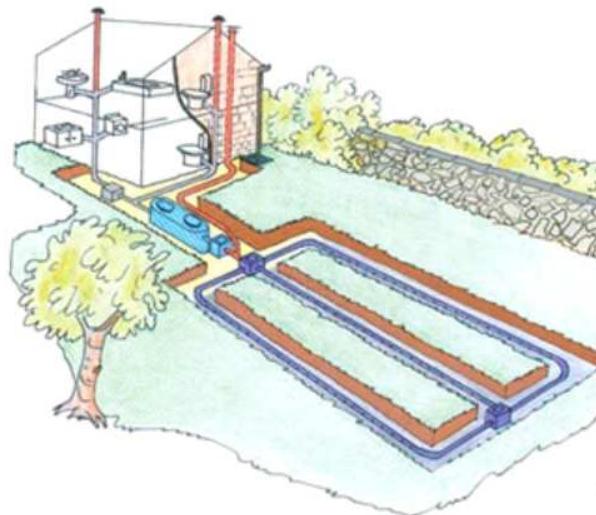


L'Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique bien adaptée pour assurer dans le cas d'un habitat dispersé l'épuration des effluents à un coût acceptable.

Outre le dimensionnement de l'installation qui dépend de l'importance de l'habitation, le choix de la filière à mettre en oeuvre doit faire l'objet d'une étude ou d'investigations à la parcelle (perméabilité du sol, présence d'une nappe souterraine, pente du terrain, surface disponible,...).



Les systèmes d'assainissement doivent répondre à des normes garantissant la préservation de la qualité de l'environnement. En application du Code général des collectivités territoriales, toutes les installations d'assainissement autonome, en projet ou en fonctionnement, doivent être vérifiées. Ces obligations, fixées par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont comparables au contrôle technique obligatoire des véhicules.

Toutes les installations d'assainissement non collectif (ou "autonome"), en projet ou en fonctionnement, doivent être vérifiées par le Service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat d'Assainissement de la Dieue.

L'AVIS du SPANC est nécessaire pour l'obtention d'un permis de construire, d'aménager.

Parallèlement à votre demande d'urbanisme (permis de construire, demande de travaux,...), un dossier d'assainissement non collectif doit être élaboré sur la base d'une étude de sol et de filière. Pour l'instruction de votre dossier remplir, le formulaire de renseignements « contrôle de conception ».

AUTORISATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ❶ Déposez en mairie ou au Syndicat d'Assainissement de la Dieue, votre formulaire de renseignements « contrôle de conception » complété accompagné d'un exemplaire de votre étude de sol et de filière,.
- ❷ Un avis sur votre projet vous sera alors délivré :
En cas d'avis favorable, les travaux pourront démarrer.
En cas d'avis non favorable, les modifications demandées devront être apportées au projet, un nouveau dossier devra être déposé au SPANC.
- ❸ A partir du projet validé par le SPANC, consultez une entreprise de travaux.
Dans le cadre de la réalisation de votre assainissement non collectif, et avant remblaiement du système d'assainissement, vous devez contacter le SPANC pour un **contrôle de réalisation**.
Notre technicien vérifiera sur place si le dispositif réalisé est conforme à celui qui a été autorisé et si les règles de l'art sont respectées.
- ❹ Un avis sur la réalisation de votre ANC vous sera délivré :
En cas d'avis favorable, vous recevrez un rapport de bonne exécution des travaux.
En cas d'avis non favorable, les modifications précisées devront être effectuées.

Recommandations pour une étude de sol et de filière

L'étude de sol et de filière est indispensable pour installer un assainissement non collectif efficace. Cette étude se fait dès le début du projet afin de choisir l'assainissement non collectif adapté au sol de votre parcelle, elle comprend :

Une analyse du site :

Cette analyse est réalisée au moyen :

- d'une visite du site ;
- de l'utilisation d'outils cartographiques disponibles (cartes topographiques, hydrogéologiques, pédologiques)

Une étude de sensibilité du milieu :

Afin d'apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, les éléments suivants seront étudiés et localisés sur une carte à l'échelle appropriée :

- la présence de nappes, de puits, de points d'eau et leurs usages ;
- la présence de secteurs inondables ou avec des stagnations d'eau ;
- la présence de cours d'eau ou de plans d'eau et leurs usages.

Il devra également être précisé si le site d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Une analyse pédologique :

D'importance capitale, elle doit permettre d'apprécier la nature du sol et son aptitude à l'épuration.

L'analyse morphologique du sol fera état :

- de sa texture ;
- de la présence ou de l'absence de traces d'hydromorphie ;
- de la granulométrie ;
- du niveau et de la nature du substratum rocheux.

Cette étude sera conduite à partir de sondages réalisés à la tarière manuelle ou si nécessaire avec un engin type mini-pelle. Leur nombre doit être suffisant pour caractériser la zone choisie (2 à 4 pour placer le dispositif). Si nécessaire, des tests de perméabilité devront être effectués afin d'affiner l'analyse morphologique du sol.

Les sondages seront décrits et localisés précisément sur un plan à l'échelle appropriée. Leurs profils seront indiqués.

De même, il sera tenu compte des observations faites lors de la visite : humidité, arrivées d'eau, traces d'hydromorphie, pentes, surface disponible, accessibilité, contexte climatologique des mesures.

Enfin, une synthèse conclura cette analyse pédologique et fera état de la capacité d'épuration du sol.

Proposition de filière :

Après détermination de l'aptitude du sol à l'épuration et du risque sanitaire local, le dispositif d'assainissement le plus adapté sera proposé et justifié.

Le dimensionnement des ouvrages de traitement sera précisé. La filière proposée tiendra compte de l'ensemble des contraintes constructives (cotes altimétriques, emplacement, surface disponible, pente...)

